

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 DECEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Régime indemnitaire du
cadre d'emplois des
administrateurs –
instauration d'un régime
indemnitaire tenant
compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et
de l'engagement
professionnel (RIFSEEP)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-
Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2016
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des
Services

Denis PRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille seize, le 15 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur JOLY à Monsieur LAMY
Monsieur MIGEON à Monsieur SOLIGNAC
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame de CIDRAC
Monsieur HAÏAT à Madame VANTHOURNOUT
Madame CERIGHELLI à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20161215-16-1-05-DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016

N° DE DOSSIER : 16 I 05

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS – INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a vocation à remplacer progressivement les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières de la Fonction publique territoriale (à l'exception de la filière Police).

Il est dès à présent applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel, appartenant au cadre d'emploi des Administrateurs Territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux primes et indemnités versées antérieurement aux agents du cadre d'emplois des Administrateurs et se compose d'une part fixe appelée Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) et d'une part variable facultative appelée Complément Indemnitaire (CI). La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

L'IFSE tient compte du groupe de fonction auquel appartient l'agent, de son niveau de responsabilité, d'expertise et de technicité. Il est réexaminé à l'occasion de chaque changement de fonction ou grade ou, à défaut, au moins tous les quatre ans.

Trois groupes de fonction sont créés sur la base de l'évaluation de critères liés à l'encadrement, la coordination, le pilotage conception de projet, la technicité, l'expertise et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CI prend en compte la réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, la disponibilité et l'adaptabilité. Ces critères sont appréciés annuellement dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

Les groupes de fonction et les plafonds de l'IFSE et du CI, automatiquement ajustés aux modifications réglementaires, sont donc :

Groupe de fonctions	Nature des fonctions	Montant annuel de référence plafond de l'IFSE (sans logement à titre gratuit ou avec logement à titre gratuit)	Montant annuel de référence plafond du CI Annuel
1	DGS	49 980 €	8 820 €
2	DGA, DGST	46 920 €	8 280 €
3	Directeur, chargé de mission	42 330 €	7 470 €

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou non complet. Le cas échéant, elle est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, la prime de responsabilité du DGS.

En cas de congés maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie prolongés (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie), une retenue de 1/30ème de régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation sur l'IFSE.

Le CI peut être versé annuellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il n'est pas nécessairement proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel ou non complet.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 30 novembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux dans les conditions sus mentionnées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

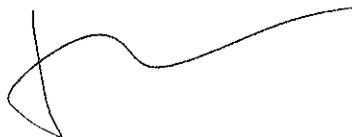
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame CERIGHELLI (procuration à Madame GOMMIER) s'abstenant,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux dans les conditions sus mentionnées.

La délibération 09 F 04 du 1^{er} octobre 2009 portant modification du régime indemnitaire du cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux est abrogée.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye